



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

CCAS

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 21 Novembre 2024

**Point n°6 : Organisation des repas festifs dans les résidences autonomie ainsi qu'à l'EHPAD Joseph Guittard et fixation du taux de participation du CCAS au repas festif des résidence autonomie.**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un du mois de novembre à quatorze heures trente,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Champigny sur Marne, légalement convoqué le 15 novembre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances et a valablement délibéré sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du Centre Communal d'Action Sociale.

**Présents :**

Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du CCAS  
Madame Catherine MUSSOTTE GUEDJ, Vice-Présidente du CCAS  
Madame Geneviève CARPE  
Madame Marie-Hélène FORHAN  
Monsieur Jean-Pierre MEUNIER  
Madame Nicole LEANDRI  
Madame Josiane ALIX  
Madame Asma ASHRAF  
Madame Sabrina ABCHICHE  
Monsieur Gheorghe NUNU

**Excusé(e)s :**

Madame Mylène BENOLIEL  
Madame Sophie AMAR

**Absent(e)s :**

Monsieur Mamadou SY

Convoqué le 15 novembre 2024

26 NOV. 2024

## CCAS

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
Administration générale  
CA du 21-11-2024

### Délibération N°2024-46

**OBJET : Organisation des repas festifs dans les résidences autonomie ainsi qu'à l'EHPAD Joseph Guittard et fixation du taux de participation du CCAS au repas festif des résidence autonomie.**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles,

**Vu** l'instruction M22 au 10 juillet 2000 applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux, habilités ou non à l'aide sociale et gérés par les CCAS

**Considérant que** chaque année le CCAS et plus particulièrement le Service Séniors et l'EHPAD Joseph Guittard organisent pour les fêtes de fin d'année, un repas festif à destination des habitants des établissements, de leurs proches, des usagers réguliers de la restauration, des personnes extérieures et des partenaires associatifs concourant à la réussite de ces moments conviviaux,

**Considérant** le rapport explicatif relatif à la « organisation des repas festifs dans les résidences autonomie ainsi qu'à l'EHPAD Joseph Guittard et fixation du taux de participation du CCAS au repas festif des résidence autonomie » préalablement soumis aux administrateurs pour prise de décision ;

**Considérant** que chaque année le montant de la participation financière au repas festif des résidences autonomie sera défini par un arrêté signé par Monsieur le Maire, Président ou la Vice-Présidente du CCAS ;

**DELIBERE**

**ARTICLE 1 :** Décide d'organiser deux repas festifs l'un le jeudi 19 décembre 2024 au sein de l'EHPAD Joseph Guittard, l'autre le vendredi 20 décembre 2024 au sein des résidences autonomies que tels que décrits dans le rapport explicatif susmentionné,

**ARTICLE 2 :** Fixe le taux de participation du C.C.A.S. aux frais des repas festifs organisés par les résidences autonomie comme suit :

- 50 % du prix pour les habitants des Résidences Autonomie,
- 30 % du prix total pour les familles et usagers réguliers de la restauration (+ de 2 fois par semaine) et partenaires (associations ou structures travaillant en collaboration avec les résidences autonomie)
- 0 % du prix pour les personnes extérieures,

**ARTICLE 3 :** Dit que les dépenses et les recettes de ces initiatives seront inscrites respectivement au budget principal, au budget annexe des résidences autonomie et au budget annexe de l'EHPAD,

**ARTICLE 4 :** Autorise le Président ou la Vice-Présidente du CCAS à signer tout acte à l'origine de ces initiatives ou qui en serait la conséquence.

**Adopté à l'unanimité**

Le Maire,  
Président du Centre Communal d'Action Sociale

Laurent JEANNE

